

CONCOURS DE POESIE « CLEMENCEAU »

REGLEMENT

ARTICLE 1

Le F.C.J.A.B. organise en partenariat avec la Ville de Bischwiller, le concours de poésie dénommé « CLEMENCEAU »

ARTICLE 2

La participation à ce concours est libre et gratuite.

En participant, le candidat ou la candidate, accepte le présent règlement.

ARTICLE 3

Une seule copie par personne sur papier libre format A4 est admise, et par prix.

ARTICLE 4

Doivent figurer uniquement au dos de la feuille : le NOM, le PRENOM, la DATE DE NAISSANCE, l'ADRESSE COMPLETE et un NUMERO DE TELEPHONE.

La longueur et le style du poème sont libres.

Veillez à soigner l'écriture et la présentation de la copie.

ARTICLE 5

Le concours est composé de différents PRIX :

- **Prix de la VILLE DE BISCHWILLER, concours en langue française,**
- **Prix SYLVIE REFF, concours en langues alsacienne ou allemande,**
- **Prix CLAUDE VIGEE, concours en langue française réservé aux scolaires,**
- **Prix ANDRE MAUROIS, concours en langue française pour des collectifs.**

ARTICLE 6

Le jury appelé à désigner les lauréats est composé par le club organisateur ainsi que les trois lauréats du concours précédent.

Les notes attribuées par le jury resteront confidentielles.

Les sujets des concours sont décidés par le jury.

ARTICLE 7

Le concours sera récompensé par trois prix : OR, ARGENT et BRONZE.

Les cadeaux seront offerts par les sponsors du concours.

ARTICLE 8

Pour tout litige, le jury tranchera sans appel.

ARTICLE 9

Toutes les œuvres seront éditées dans un fascicule.

Les personnes qui souhaitent garder l'anonymat de leur poésie devront le mentionner avec la copie.